

NÉGO 2028

DE NOUVELLES RÈGLES IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT CAQUISTE

En adoptant le projet de loi n° 100 (PL 100), le gouvernement caquiste a abrogé la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* et a mis en place un nouveau cadre de négociation. Les conséquences seront importantes : **les ententes locales, telles que nous les connaissons, cesseront de s'appliquer lors de la signature de l'Entente nationale suivant la ronde de négociation de 2028.**



Fae ↗

Pour bien comprendre l'ampleur du changement, rappelons comment la négociation se déroule dans le secteur de l'éducation depuis les 40 dernières années.

1

La négociation nationale : l'Entente nationale

L'organisation syndicale nationale (centrale ou fédération) négociait les conditions de travail des personnes enseignantes membres de ses syndicats affiliés, telles qu'elles se retrouvent dans l'Entente nationale, avec le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (volet sectoriel, par exemple : la tâche) et le Conseil du trésor (volet intersectoriel, par exemple : le salaire). Cette Entente était renégociée à chaque expiration et encadrait notamment la rémunération, la tâche, les règles de formation des groupes, etc.

2

La négociation locale : l'Entente locale

Les syndicats locaux négociaient, sans droit de grève, une liste de vingt-huit sujets directement avec leur employeur, soit le centre de services scolaire. Ces conditions de travail, incluses dans l'Entente locale, faisaient partie des « matières locales » prévues par la Loi maintenant abrogée et couvraient notamment :

- Les mécanismes de participation : sur quels sujets la direction doit-elle obligatoirement consulter les enseignantes et enseignants?
- L'affectation : quels sont les droits des titulaires de poste en situation de surplus?
- Les journées pédagogiques : quelle est la répartition dans le calendrier et quel est le contenu (déterminés par la direction, consensuellement ou à titre consultatif?)

Si cette section est rédigée au passé, c'est que, dans le nouveau régime, ces conditions expireront à l'échéance de l'Entente nationale en vigueur (2023-2028), alors qu'auparavant elles demeuraient en place tant qu'elles n'étaient pas renégociées. Elles continueront toutefois à s'appliquer jusqu'à la signature de l'Entente nationale suivant la ronde de négociation de 2028.

3

Les arrangements locaux : adaptations permises par l'Entente nationale

Dans la mesure où certaines clauses de l'Entente nationale le permettaient, les syndicats pouvaient aussi conclure des arrangements locaux avec les centres de services scolaires. Bien qu'il n'y ait pas eu de droit de grève sur ces arrangements et qu'ils « tombaient » après chaque ronde nationale, plusieurs syndicats affiliés ont réussi à adapter ou à bonifier certaines conditions, notamment :

- la banque de libérations syndicales;
- certaines modalités liées aux congés pour force majeure;
- la possibilité de commencer l'année de travail avant le 1^{er} septembre afin d'intégrer une semaine de relâche au calendrier.

Matières nationales	Matières locales	Arrangements locaux
Salaires, régimes de retraite, assurances, droits parentaux, tâche, dispositions relatives aux élèves HDAA, etc.	Répartition des fonctions et des responsabilités dans l'école, procédures d'affectation et de mutation, mécanismes de participation du personnel enseignant, prérogatives syndicales, dossier personnel, etc.	Augmentation du nombre de jours d'absence autorisés pour les libérations occasionnelles, autres raisons de congés de force majeure, début et fin de l'année de travail, ajout de raisons de dépassement des maxima, liste de rappel à l'éducation aux adultes, etc.

Des cultures, modalités d'application et clauses distinctes d'un centre de services scolaire à l'autre se sont donc constituées au fil du temps et des milieux, selon les particularités locales.



QU'EST-CE QUI CHANGE?

Le nouveau régime de négociation bouleverse nos habitudes et risque de mettre à mal ces avantages historiques locaux. Il a d'ailleurs suscité de vives réactions et a été dénoncé publiquement par la Fédération et ses syndicats affiliés en commission parlementaire et dans les médias.

Parmi les changements majeurs :

La liste des matières locales est abolie. Ces sujets relèveront désormais de la négociation nationale dite sectorielle, entre le ministre de l'Éducation et la Fédération, avec droit de grève.

Les syndicats locaux et les centres de services scolaires pourront continuer à convenir d'arrangements locaux, mais leur objet ainsi que leurs modalités de conclusion et de renouvellement resteront à négocier par les parties nationales. Autrement dit, la forme qu'ils prendront devra être déterminée dans la négociation nationale.

À plus court terme, soit à partir d'octobre 2027, les parties locales ne seront plus habilitées à négocier ces sujets, qui seront dorénavant du ressort de la négociation sectorielle entre les parties nationales.



DE NOUVEAUX ENJEUX STRATÉGIQUES EN VUE DE LA NÉGO 2028

À la lumière de ces nouvelles règles et des objectifs que se donneront les enseignantes et enseignants, plusieurs questions deviennent incontournables :

- Quelles seront les demandes patronales sur des sujets désormais traités au national, alors qu'ils relevaient auparavant du local?
- Voudrons-nous préserver le statu quo dans les milieux et, si oui, sur quoi, comment, et à quel prix?
- Quelles seraient les modalités de conclusion et de renouvellement adéquates pour convenir d'arrangements locaux favorables?
- Quelle importance donner à ces enjeux par rapport à d'autres facteurs déterminants pour les conditions de travail du personnel enseignant (ex. composition de la classe)?

Regarder en face ces changements pour mieux se préparer

En vue du Conseil fédératif de négociation (CFN) qui lancera formellement les travaux menant à la ronde de la négo 2028, la Fédération et ses syndicats affiliés ont déjà commencé à analyser les risques et les opportunités associés à ce nouveau régime. Son impact sera important, autant sur la façon dont les membres seront consultés que sur les stratégies qui devront être déployées.

La lucidité est de mise

La réforme caquiste pourrait ouvrir la porte à une réorganisation et à une standardisation des conditions de travail, ce qui pourrait avoir un impact sur des acquis consolidés au fil des ans. La meilleure réponse à y donner sera de profiter du nouveau rapport de force à l'échelle nationale pour obtenir des gains concrets pour l'ensemble des membres et protéger ce qui compte dans les milieux. Et ce, peu importe le parti qui sera au pouvoir lors de la négo.

Ce nouveau cadre nous obligera à resserrer nos rangs

La négociation, pour les deux parties, impose toujours des choix et des arbitrages. Pour assurer la défense des droits des personnes enseignantes et pour améliorer leurs conditions de travail, il sera plus important que jamais d'être vigilants, disciplinés, stratégiques et unis.

